

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

COURRIER ARRIVÉ LE:

LA 14 DEC. 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DE GESTION

DE L'EAU ET DE

L'ASSAINISSEMENT DE

Séance du

Date de la convocation

Membres en exercice

: 05 Novembre 2021

: 26 octobre 2021

: 28

DELIBERATION N°CS2021-11-018/3

OPERATION « REHABILITATION - CHANGEMENT DE PROCESS DE L'USINE DE
BELIN ET CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE PORT-LOUIS »

L'an deux-mille vingt et un, le cinq novembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	Mme Claudine BAJAZET			X	
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN			X	
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI	X			
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Alain LEON est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 971-2021-08-26-00001 du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ;
- VU la délibération n° CS 2021-09.001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Eau Nord Caraïbes (RéNoC-Eau) n°CA-EAU-2018-25 du 30 juin 2018 portant approbation de l'opération « *Réhabilitation - changement de process de l'usine de production de Belin et construction d'un réservoir sur le territoire de la ville de Port-Louis* » ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Eau Nord Caraïbes (RéNoC-Eau) n°CA-EAU-2018-31 du 26 novembre 2018 portant modification de la délibération °CA-EAU-2018-25 portant approbation de l'opération « *Réhabilitation - changement de process de l'usine de production de Belin et construction d'un réservoir sur le territoire de la ville de Port-Louis* » ;
- VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre n° COM 2021-01-28/09 du 28 janvier 2021 portant approbation de l'opération « *Réhabilitation- changement de process de l'usine de production de Belin et construction d'un réservoir* » et attribution d'une subvention d'un montant de 1 428 784,00 € H à RéNoC- Eau
- VU la convention du Conseil Départemental, en date du 29 juin 2021, relative à la subvention d'un montant de 1 361 246 € HT accordée à RéNoC- Eau pour la réalisation de travaux sur l'usine de production d'eau potable de Belin ;

Considérant que la réhabilitation de l'usine de production de Belin sur le territoire de Port-Louis devrait permettre l'amélioration de l'alimentation en eau potable de ce secteur ;

Considérant que pour permettre l'amélioration de la production d'eau potable l'usine de Belin, la reconfiguration de la structure est préconisée, par le remplacement des 3 unités de production en une seule dans le bâtiment existant

Considérant qu'en sa séance du 30 juin 2018, le Conseil d'administration de RéNoC-Eau a approuvé la mise en œuvre de cette opération dans le cadre du plan d'actions prioritaires (PAP2018) outil stratégique cofinancé par l'Etat également porté par la Région, le Département et les EPCI ;

Considérant qu'en sa séance du 26 novembre 2018, sur demande du Groupe CTAP Eau, en charge du PAP2018, le Conseil d'administration a procédé à la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération dont le montant total a été arrêté à 2,4M€ ;

Considérant qu'après les études et l'analyse des offres pour la maîtrise d'œuvre, les montants proposés ont été largement supérieurs au budget prévisionnel des travaux, le montant total prévisionnel de l'opération s'est élevé à Cinq Millions Sept Cent Quinze Mille Cent Trente-Six euros HT (5 715 136,00 € HT) ;

Considérant la participation du Conseil Régional de la Guadeloupe sur l'opération pour un montant d'un Million Cent Quatre-Vingt Dix Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Cinq Euros HT (1 190 885€,00 HT), conformément au Plan d'actions Prioritaires 2018, approuvé en CTAP ;

Considérant les dispositions de la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021, rénovant la gouvernance du service d'eau et d'assainissement en Guadeloupe, qui ont conduit, le 31 août dernier à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) et de ses régies dont la Régie Eau Nord Caraïbes (RéNoC-Eau) ;

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2021, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG), conformément à l'arrêté Préfectoral n°971-2021-08-26-00001 du 26 Août 2021 détient l'ensemble des prérogatives attachées aux missions dévolues aux services publics de l'eau et de l'assainissement telles qu'elles sont déterminées par ladite loi.

**Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Président,
après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE**

VOTE : NOMBRE DE VOIX :16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet technique de l'opération « *Réhabilitation - changement de process de l'usine de production de Belin et construction d'un réservoir sur le territoire de la ville de Port-Louis* » ;

ARTICLE 2 : DE VALIDER le nouveau plan de financement prévisionnel établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Opération « Réhabilitation - changement de process de l'usine de production de Belin et construction d'un réservoir sur le territoire de la ville de Port-Louis »		
Région	1 190 885 € HT	21 %
Département	1 361 246 € HT	24 %
SMGEAG	1 428 784 € HT	25 %
FEDER	1 734 221 € HT	30 %
TOTAL	5 715 136 € HT	100%

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG, en sa qualité de maître d'ouvrage, à solliciter le co-financement de l'Europe pour la réalisation de l'opération « *Réhabilitation - changement de process de l'usine de production de Belin et construction d'un réservoir sur le territoire de la ville de Port-Louis* » ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à signer toutes les conventions et tous les avenants afférents aux subventions telles que mentionnées dans le plan de financement énoncé supra, ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à signer les marchés et tous les actes nécessaires à leur exécution ;

ARTICLE 6 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 7 : Le Président, la Directrice générale par intérim et l'Agent Comptable du SMGEAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



Pour expédition conforme,
Président,

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

